



PAT DU ROANNAIS

FORUM DU 21 Septembre 2022

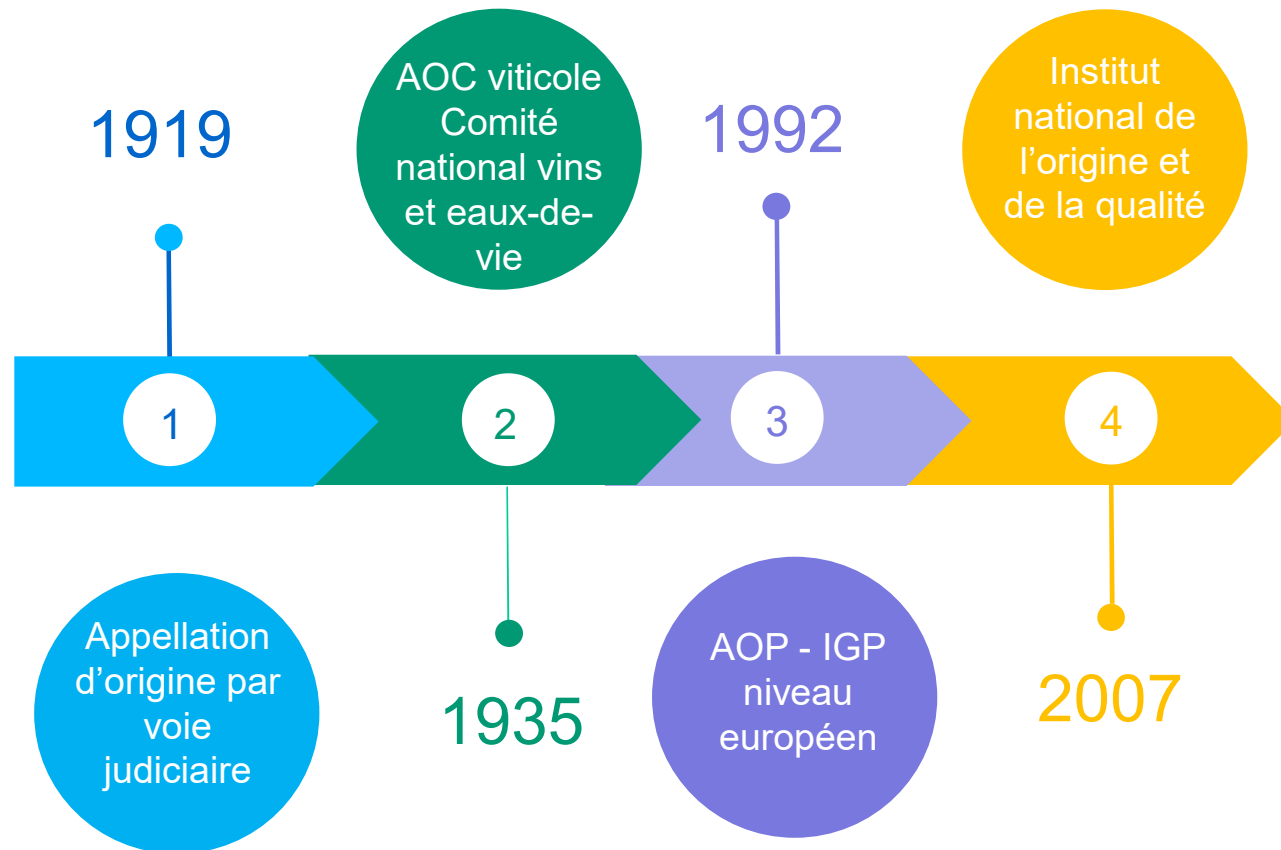


Christèle MERCIER - Déléguée territoriale Centre-Est

L'INAO, établissement public du ministère en charge de l'agriculture (MASA)

- Chargé de la mise en œuvre de la politique des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)
- Créé en 1935 et au cœur du dispositif français de valorisation des produits agricoles

Histoire - les grandes étapes



Outil de valorisation des productions agricoles



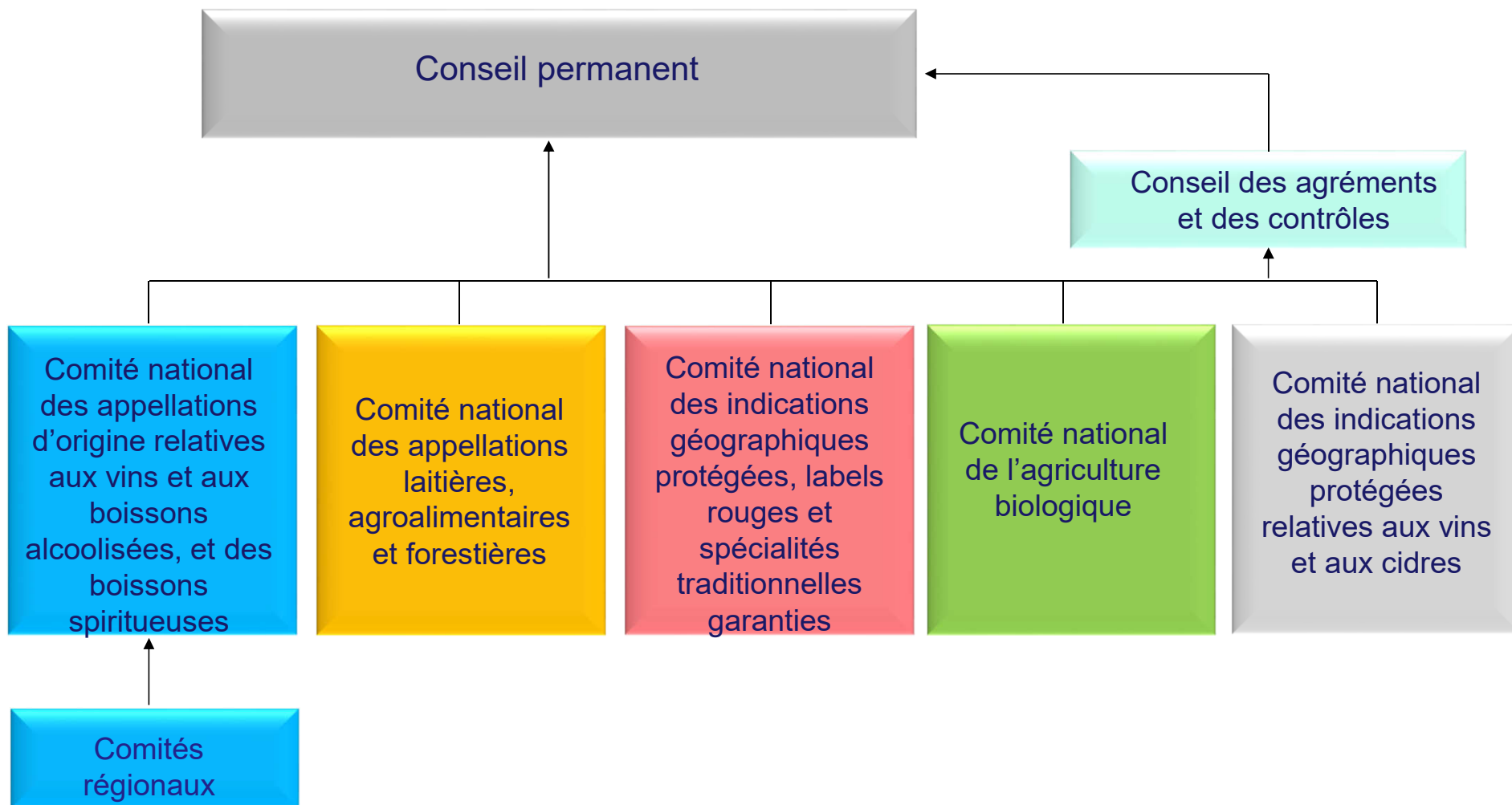
Défense du modèle alimentaire fondé sur la diversité et la qualité des produits



Les enjeux des SIQO

Politique d'aménagement du territoire et entretien du tissu économique local

Les filières qualité au cœur de la gouvernance



Une organisation administrative déconcentrée

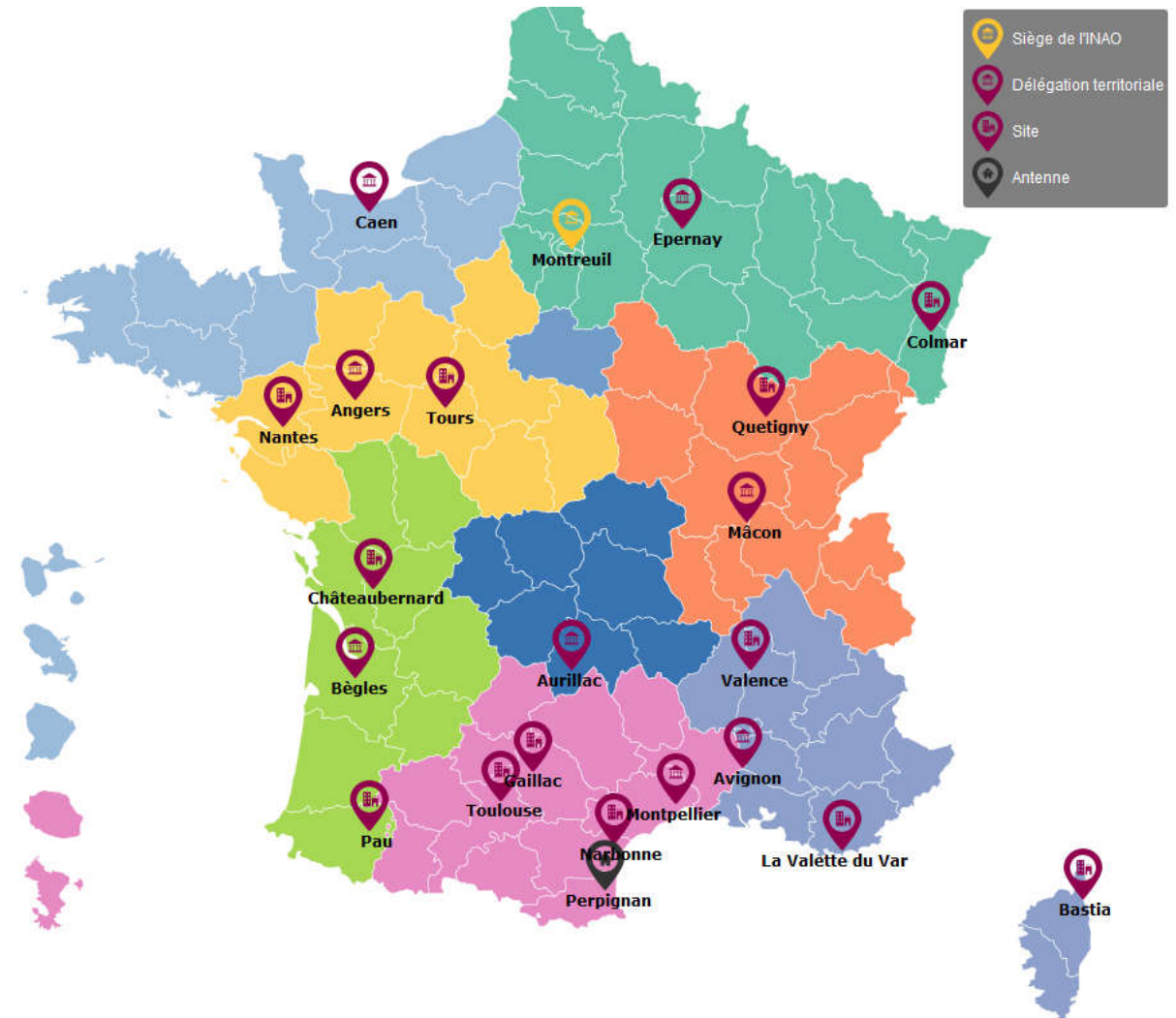
Siège à Montreuil (93)

8 délégations territoriales

Environ 250 agents

Budget annuel 24 millions d'euros

- Dotation ministérielle : 70 %
- Participation professionnelle SIQO : 27 %





5 signes officiels

ORIGINE ET QUALITÉ



Logos et caractéristiques

L'appellation d'origine (AOC-AOP)

un lien avec le terroir,
l'origine géographique



L'indication géographique protégée (IGP)

un lien avec le territoire,
l'origine géographique



La spécialité traditionnelle garantie (STG)

la spécificité liée à la
tradition historique



Le Label Rouge

une qualité supérieure



L'agriculture biologique

un mode de production respectueux
de l'environnement et du bien être
animal





Repères chiffrés 2019



1/4

Exploitations
agricoles



engagées dans des productions sous SIQO



Plus de **1100** produits sous SIQO

20 % des AOP/IGP
enregistrés au niveau
européen

Plus de **400**
labels rouges

Chiffre d'affaires

32 Md €

1^{ère} mise en marché
et hors agriculture biologique

48 000 producteurs engagés en
agriculture biologique



L'Appellation d'Origine

Date de naissance : Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : 1935
Appellation d'Origine Protégée (AOP) : 1992

Textes réglementaires : *Décret-loi du 30 juillet 1935 et textes subséquents (AOC)*
Règlement européen n°1151/2012 (AOP non viticoles)
Règlement européen n°1308/2013 du 17 décembre 2013 (Viticulture)

L'AO identifie un produit agricole, brut ou transformé qui :

- ✓ **tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique délimitée,**
- ✓ **possède une notoriété dûment établie**
- ✓ **bénéficie de caractéristiques et d'un savoir-faire spécifiques**

L'AO, c'est un produit qui :

respecte des conditions de production, validées par les pouvoirs publics (cahier des charges)

présente des caractéristiques spécifiques liées à un terroir délimité

Bénéficie d'une **protection de dénomination** (réservation du nom) et est **identifiable par logo (AOC / AOP)**

... est issu d'une démarche collective des producteurs (ODG)

est contrôlé, sous l'autorité de l'INAO, par un organisme de contrôle tiers OC



Exemples de produits AOC-AOP



AOP Côte Roannaise



AOP Bœuf de Charolles



AOP Charolais



L'Indication Géographique Protégée



Date de naissance : 1992

Texte réglementaire : *Règlement européen n° 1151/2012 du 21 novembre 2012 (non-viticole)*
Règlement européen n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 (Viticulture)

L'IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé :

- dont la qualité, la réputation ou une autre caractéristique est issue de son origine géographique délimitée,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans cette aire géographique délimitée

L'IGP, c'est un produit qui :

respecte un cahier des charges validé par les pouvoirs publics (cahier des charges)

bénéficie d'une **protection de dénomination** (réservation du nom), est enregistré par l'UE et est **identifiable par un logo**

... est issu d'une **démarche collective des producteurs**

dispose de caractéristiques (réputation, qualités, savoir-faire...) et d'une dénomination liées à l'aire de production

est contrôlé, sous l'autorité de l'INAO, par un organisme de contrôle tiers OC





Exemples de produits IGP



IGP Urfé



IGP Volailles du Forez, d'Auvergne



La Spécialité Traditionnelle Garantie



Date de naissance : 1992

Texte réglementaire : Règlement européen n° 1151/2012 du 21 novembre 2012

La **STG** identifie une matière première, une composition, un mode de production et/ou de transformation destiné à l'alimentation humaine : dont le nom est **traditionnel** (*utilisé depuis au moins une génération*), présentant des **caractéristiques spécifiques** reconnues.



Berthoud

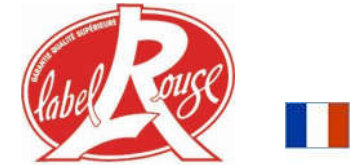


Lait de foin



Moules de bouchot

Le Label Rouge



Date de naissance : 1960 (1^{er} label rouge en 1965)

Texte réglementaire : Articles L 641-1 à L 641.4 et R 641-1 à D 641-10-1 du CRPM

Peuvent bénéficier d'un label rouge :

- les denrées alimentaires ;
- et les produits agricoles non alimentaires et non transformés:

dont les caractéristiques déterminent un niveau de « qualité supérieure » (comparé aux produits « courants »),

qui garantit des caractéristiques spécifiques.

Le Label Rouge, c'est un produit qui

respecte un cahier des
charges

Présente une **qualité
supérieure** indépendante
d'une origine géographique

... est issu d'une
démarche collective

est identifiable par **logo**

est contrôlé, sous l'autorité de
l'INAO, par un organisme tiers



Exemples de produits Label Rouge



Escargots de Bourgogne Label Rouge



Crème anglaise Label Rouge



Boeuf charolais Label Rouge



Faisselle Label Rouge



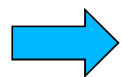
Gazon Label
Rouge



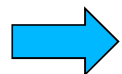
Tartiflette au Reblochon de
Savoie Label Rouge

Les SIQO Des signes officiels ...

- Une démarche collective émanant d'un groupe de producteurs (sauf pour AB)
- Des conditions de production très strictes définies dans un cahier des charges qui couvre l'itinéraire de production
- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants
- L'implication des pouvoirs publics à tous les stades (Ministère en charge de l'Agriculture MASA, DGCCRF-DREETS, INAO)



une garantie pour le consommateur



une garantie pour le producteur



Les SIQO ...à ne pas confondre avec

- Une indication de provenance (*produit en Bretagne*)
- Un mode de production (*moulé à la louche, A l'ancienne, Fabrication artisanale...*)
- Des marques commerciales, des marques collectives (CGA, Saveur de l'année, Produit de l'année)
- Des certifications de système de management, de production (*Bleu Blanc Cœur, Agri-confiance...*)



qui n'ont aucune obligation de cahier des charges officiellement validé par les pouvoirs publics

qui n'ont aucune obligation de contrôle par un organisme indépendant (mais contrôles DGCCRF)

Les marques

Propriété
et usage
relevant du
droit privé...
et création « ex-nihilo »
possible
sans antériorité

Absence de
garantie officielle
sur la qualité
des produits

Cahier des charges
(éventuel)
non soumis à validation ou
reconnaissance par les
pouvoirs publics

Peut être
« individuelle »
ou
« collective »

Reconnaissance
possible de
qualité
des produits
par dispositifs
privés

Concerne tous
les types
de produits



Exemples de marques

Marque territoriale



Marque de distributeur



Mentions valorisantes ou certifications officielles

Plusieurs « mentions valorisantes » sont définies au niveau réglementaire (européen ou national). Elles sont cumulables avec les SIQO

- « produit de montagne » et « montagne »
- « fermier », « produit à la ferme »
- « produit de pays » ou logo « RUP » (Région Ultra Périphérique) - pour les produits des DOM TOM
- « issu d'une exploitation à haute valeur environnementale (HVE) »
- « Certification Conformité Produit » répondant à des exigences et recommandations minimales homologuées par arrêté des Ministres en charge de l'Agriculture et de la Consommation
- « Nutri-score » ... une obligation ? Pour quand ?



Pour aller plus loin : www.inao.gouv.fr



- Guides du demandeur
- Procédures
- Procédures nationales d'opposition en cours
- Cahiers des charges
- Aires géographiques
- Tris possibles par type de produit, de SIQO ou par territoire
- Coordonnées des ODG, des organismes de contrôle